

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S de SAINT-SULPICE
du mardi 27 février 2024

PROCES-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 décembre 2023
2. Débat d'Orientations Budgétaires
3. Ressources Humaines : création d'emploi non permanent
4. Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)
 - Décisions du Président
 - Questions diverses

Présents : BLANC Laurence – Vice-Présidente, BOUZID Bekhta, DRABEK Marie-Claude, MARC Bernadette, LASSALLE Julien, SIMON André, CHEVALIER Isabelle, SEIGNEURY Katherine, CALVET Marie-Josée, EMMANUEL Martine.

Excusés : BERNARDIN Raphaël (procuration à Mme MAALLEM Hanane), OURLIAC Alain (procuration à Mme BLANC Laurence), (procuration à BLANC Laurence), BEAUD Valérie.

Absents : CANDOULIVES Chantal, CHATEL Jean-Paul, CHOUITI NAIB Ouahida.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Laurence BLANC, Vice-Présidente.

Arrivée de M. SIMON André après le début de séance.

I APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 décembre 2023

Le Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

II DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE

À la demande de Mme la Vice-Présidente, M. Alaric BERLUREAU, Directeur du CCAS, Mme Anthéa SUIF, Responsable du Service Social et Mme Audrey GROWAS-COMBON, Directrice de l'EHPAD présentent ce point inscrit à l'ordre du jour. L'Assemblée est ainsi informée que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté au Conseil d'administration. Cette présentation intervient désormais, compte tenu de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, dans un délai de dix semaines avant l'examen du budget.

Le Débat d'Orientations Budgétaires représente une étape importante dans la procédure budgétaire du CCAS. Il doit permettre d'informer les membres du Conseil d'Administration sur la situation économique et financière afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif.

A l'issue des débats et au vu des documents qui lui ont été remis et des explications fournies au cours de la séance, l'assemblée délibérante **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2024.

Teneur des débats :

M. BERLUREAU rappelle le contexte budgétaire.

Mme SUIF, Responsable du Service Social présente le Rapport d'Activités du Service social pour l'année 2023, annexé au Rapport d'Orientations Budgétaires, document remis aux membres du Conseil d'Administration le 27 février 2024 en début de séance.

Mme GROWAS-COMBON, Directrice de l'EHPAD, précise que les aides financières remboursables ne portent plus sur les factures et charges récurrentes, de type eau ou électricité, car elles revenaient mensuellement. Le cadre des aides et secours remboursables mérite d'être précisé afin d'être mieux utilisé. Mme SUIF confirme que ce travail de définition sera réalisé en 2024.

M. BERLUREAU informe que la Communauté de Communes Tarn-Agout va mettre en place le « Permis de louer », c'est-à-dire que les propriétaires-bailleurs devront obligatoirement organiser une visite de leur bien afin de le louer, ainsi il est probable que des situations d'insalubrité soient détectées lors d'un changement

de locataires. Les moisissures, inconforts thermiques et autres manifestations d'insalubrité seront constatées et les démarches de déclaration d'insalubrité seront ainsi facilitées. Le Permis de louer va au-delà des diagnostics de performance énergétique (DPE). Mme SUIF note que les démarches sont plus nombreuses, du fait du parc vieillissant et des lois qui se durcissent.

Mme BLANC remercie les services et la commission dédiée pour les colis des aînés et fait le point sur la distribution des colis.

Mme GROWAS-COMBON présente l'exécution budgétaire du CCAS pour l'année 2023 et M. BERLUREAU les perspectives 2024.

Mme BLANC souligne les difficultés financières rencontrées par les autres établissements membres du GCSMS, pour lesquelles Saint-Sulpice-la-Pointe est encore épargnée. Elle est prête à porter avec le GCSMS le sujet au plus haut niveau.

M. LASSALLE s'interroge sur le devenir du bâtiment actuel dans le cadre de la construction du futur EHPAD. Mme BLANC n'est pas inquiète et sait que le bâtiment trouvera acquéreur le moment venu.

III RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT

À la demande de Mme la Vice-Présidente, M. Alaric BERLUREAU, Directeur du CCAS, informe l'Assemblée que le Code général de la Fonction Publique autorise que les emplois de chaque collectivité et établissement soient créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil d'administration de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant que le CCAS doit faire face à des besoins pour la réalisation de certaines missions, principalement pour assurer des remplacements, des renforts ponctuels ou propres à un respect de la réglementation, il est proposé de recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité.

Le CCAS souhaite à compter du 1^{er} mars 2024 et pour une durée maximale de 12 mois, la création d'un emploi contractuel ci-dessous :

o Filière médico-sociale

Nombre de postes	1 (un) emploi contractuel	
Grade	Assistant socio-éducatif	
Cadre d'emplois	Assistant territorial socio-éducatif	Catégorie : A
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} mars 2024 pour une durée maximale de 12 mois	

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la création de l'emploi contractuel tel qu'il a été présenté,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal du CCAS au financement de ce recrutement,
- d'autoriser Mme la Vice-présidente du CCAS à signer tout document nécessaire à ce recrutement.

Teneur des débats :

M. BERLUREAU précise qu'il s'agit d'un renouvellement de contrat d'un agent en activité au Service social.

IV ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH)

À la demande de Mme la Vice-Présidente, M. Alaric BERLUREAU, Directeur du CCAS, précise qu'en application de l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les acheteurs peuvent recourir à des centrales d'achat. Dans le cadre de sa politique d'optimisation des coûts et des procédures, le CCAS a d'ores et déjà recours à plusieurs centrales d'achat.

Créé en 2007, le Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public (GIP) national. Il a constitué une centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique susmentionnés, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux acheteurs. A ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique.

Son activité, initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, s'est ouverte à tous les établissements publics.

La centrale d'achat du RESAH propose plus de 3 500 offres conclues avec 700 fournisseurs relevant de 11 familles d'achat : médicaments, dispositifs médicaux, laboratoires, biomédical, équipements et services généraux, hôtellerie, bâtiments et énergie, transports et véhicules, informatique et prestations générales.

Le GIP RESAH dispose notamment d'une offre de services en matière de système d'information et de télécommunications particulièrement compétitive ce qui motive cette adhésion. Le CCAS pourra recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose. L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600€. De même, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent.

Pour le CCAS, l'adhésion au RESAH présente plusieurs avantages :

- économique, car la massification des achats et des économies d'échelle réalisées par les centrales d'achats permet pour certains achats de fourniture ou de prestations d'accéder à des prix plus avantageux que ceux qu'obtiendrait le CCAS s'il agissait seul.

- stratégique, car l'adhésion du CCAS à une centrale d'achat supplémentaire permettra de diversifier ses sources d'approvisionnements, et, ainsi, d'accéder à un plus large panel de fournisseurs et de choisir systématiquement l'offre économiquement la plus avantageuse et/ou les délais les plus courts.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'adhésion du CCAS à la centrale d'achat du GIP RESAH dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'adhésion du CCAS à la centrale d'achat du GIP RESAH.
- d'autoriser M. le Président à passer commande auprès du GIP RESAH conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- d'adopter la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

Teneur des débats :

Ce point ne suscite aucun débat.

VII DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président :

N° DÉCISION	DATE	Objet / Description
240209-01	09/02/2024	Portant attribution des secours non remboursable
240216-02	16/02/2024	Portant sur la signature d'une convention de MAD d'agents du CCAS de St-SULPICE au CCAS de Puygouzon

La séance est levée à 20h21.

Il n'y aucune question de la part des membres de l'Assemblée.

Mme Isabelle CHEVALIER informe le Conseil d'administration qu'elle ne pourra désormais plus siéger au Conseil d'administration car elle va devenir agent du CCAS ayant pour mission l'évaluation externe de l'EHPAD.

La date de la prochaine séance reste à définir.